

Mobile Commerce Congo (MCC), S.A.U

Rapports du commissaire
aux comptes sur les états
financiers annuels et
spécial sur les conventions
réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2016

The EY logo consists of the letters 'EY' in a bold, sans-serif font. The 'E' and 'Y' are connected at the top and bottom. The 'E' has a vertical bar on its right side, and the 'Y' has a vertical bar on its left side, creating a central vertical space between the two letters.

Building a better
working world

MOBILE COMMERCE CONGO (MCC), S.A.U

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

A l'actionnaire de la société Mobile Commerce Congo,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société Mobile Commerce Congo S.A.U, établis en Franc CFA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Airtel Congo S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat, pour l'exercice clos à cette date, et l'état annexé.

À notre avis, les états financiers annuels ci-joints sincèrement, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et celles qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Objet social ou activité de Mobile Commerce Congo

Au regard du fonctionnement actuel, la société MCC ne dispose d'aucun revenu et n'a, à date aucun résultat. Toute l'activité commerciale de Mobile Money est consolidée avec celle de l'activité GSM exercée par la société Airtel Congo. MCC ne se contente que de la détention du compte séquestre.

Il conviendra de reconsidérer les dispositions actuelles en vue de leurs modifications pour permettre à la société MCC d'avoir une activité réelle génératrice de revenu et de résultat.

Responsabilité de l'Administrateur Général relative aux états financiers

L'Administrateur Général est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément aux règles et méthodes comptables prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à l'Administrateur Général d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe à l'Administrateur Général de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

